

D.R.A.E. LORRAINE  
FICHIER REGIONAL DES SITES PROTEGES ET Z.P.P.A.U. DE LORRAINE

Département(s) : 88      Numéro du site: 34

Nom du site : Lac et parcelles l'environnant

Date de classement	:		;	Superficie:	0.00
Date d'inscription	:	19/07/44	;	Superficie:	157.85
Date de création	:			Superficie:	0.00
				Superficie totale	: 157.85

Type de site ou ZPPAU:

Monu. histor. dans le site: 0 Etude dans le dossier  
Type de milieux :

Illustrations :

Description et commentaire

Ensemble délimité par le CD n°417, l'ancien chemin du Tholy à Gérard  
site inscrit le 19/07/1944

LISTE DES COMMUNES DU SITE

INSEE LIBELLE

88196 GERARDMER

R/

Secrétariat d'Etat  
à  
l'Education Nationale

-----  
Beaux-Arts  
-----

Direction des Services  
d'Architecture  
Sites  
-----

ETAT FRANCAIS

LE MINISTRE SECRETAIRE d'ETAT à l'EDUCATION  
NATIONALE,

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la  
protection des monuments naturels et des  
sites de caractère artistique, historique, sci  
légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris par  
application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943,

A R R E T E

Article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la  
conservation présente un intérêt général le lac de  
Gérardmer et les parcelles l'environnant, commune de  
GERARDMER (Vosges),

L'ensemble est délimité par :

Au Nord : la route Nationale 417, l'ancien chemin du  
Tholy à Gérardmer et le chemin du Poët du Lac  
A l'Est : la promenade bordant le lac,  
AU Sud : le chemin limitant les feignes du lac, le  
chemin vicinal ordinaire et le chemin du "Tour du Lac"  
A l'Ouest : le sentier dit "recourci des Roches Noires"  
le Chemin du Tour du Lac.

Parcelles cadastrales visées :

Plan cadastral de Gérardmer  
Section F: 3.4.6.7.8. C Bis, 1554 à 1559  
1566 à 1577, 1578 Bis, 1927p. 2002 à 2021  
Section G 1535 à 1557, 1557 Bis, 1558, 1560 à 1564  
Section H : 1594 à 1607

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département pour les archives de la Préfecture, au Maire  
de la commune de Gérardmer et aux propriétaires intéressés  
dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au  
présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui  
le concerne, de son exécution.

PAPIS, le 19 Juillet 1944

Par délégalion :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général  
des Beaux-Arts  
G. HILLAIRE

Pour ampliation :  
Le Chef du Bureau des Monuments  
Historiques et des Sites